

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre d'une Opération Collective
de Modernisation (OCM)
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
sur le territoire de la Communauté de
Communes de Thann-Cernay

Tranche 2



Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis ;

Vu l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu la circulaire relative au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2013 049-0041 du 18 février 2013 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Thann datée du 26 juin 2010 relative à la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Thann datée du 23 juin 2012 relative au lancement d'une deuxième tranche d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Thann-Cernay datée du 28 mars 2015 relative à l'approbation par la Communauté de communes de Thann-Cernay du programme d'actions et du budget prévisionnel de la Tranche 2, tel que défini dans la délibération du 23 juin 2012.

Vu la décision n° 14-0048 d'attribution de subvention du FISAC de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme datée du 20 février 2014 et la notification de la DIRECCTE en date du 31 mars 2014 ;

Vu la décision modificative n° 14-0048 bis, stipulant que le bénéficiaire est la Communauté de Communes de Thann Cernay, dont l'adresse est la suivante : 3 rue de Sultz – 68700 Cernay.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace 762-12 du 14 septembre 2012 relative à la participation régionale à la 2^{ème} tranche de l'OCM portée par la Communauté de communes de Thann-Cernay ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 novembre 2015 relative à la participation départementale à la 2ème tranche de l'OCM portée par la Communauté de communes de THANN-CERNAY, et le Contrat de Territoire de Vie du Thur Doller 2014-2019 révisé et signé le 12 mars 2015 ;

Considérant les difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et services de proximité pour maintenir et développer leurs activités ;

Considérant l'impact du développement de ces entreprises sur la situation de l'emploi et plus généralement sur l'aménagement du territoire et le développement économique local ;

Considérant le bilan de la première tranche de l'Opération Collective de Modernisation menée sur les 13 communes anciennement regroupées au sein de la Communauté de communes du Pays de Thann et appartenant depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de communes de Thann-Cernay ;

Il est convenu entre :

- **l'Etat** (Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,
- **la Région Alsace**, dont le siège est Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional, en exercice, ci-après dénommée "**la Région**",
- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 novembre 2015, ci-après dénommé "**le Département**",

et :

- **la Communauté de Communes de Thann-Cernay** dont le siège est 3 Rue de Sultz à Cernay (68700), représentée par son Président, M. Romain LUTTRINGER, ou son représentant M. François HORNY, dûment habilités par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2015; ci-après dénommée "**la Communauté de communes**".

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la Communauté de communes de Thann-Cernay s'engage à mener sur les 13 communes comprises dans le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Thann, aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté de communes de Thann-Cernay, une opération collective de modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat et des services visant notamment grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, à consolider d'une part, les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises et d'autre part, par la réalisation d'actions collectives d'accompagnement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements entre les différents partenaires.

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'opération collective de modernisation (OCM) permettra de subventionner :

- en investissements : les investissements matériels réalisés par les entreprises artisanales, commerciales et de services du territoire éligibles au dispositif, notamment dans les domaines de la création, reprise, développement et modernisation ;
- en fonctionnement : les actions collectives d'accompagnement recouvrant les opérations d'animation, de communication et de promotion.

ARTICLE 3 : DUREE

Les dossiers de demandes d'aides directes individuelles qui seront présentés par les entreprises à l'avis du comité de pilotage se feront à partir d'août 2012 et jusqu'à épuisement des crédits disponibles mentionnés à l'article 4-2.

Les actions collectives actées par l'ensemble des partenaires financiers seront menées concomitamment au programme d'aides individuelles aux entreprises.

La 2^{ème} tranche de cette OCM s'échelonnnera à compter de la notification de la subvention et sur une période de 3 ans.

ARTICLE 4 : LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Le poste « investissement » est décomposé en deux chapitres :

- les aides directes aux entreprises
- la signalétique commerciale

A - Aides directes aux entreprises

4.1 Le montant de la participation

La subvention pour l'OCM est égale à 30 % maximum des investissements éligibles hors taxes du projet et est établie dans les conditions suivantes :

- l'intervention de l'Etat est basée sur le principe de parité avec les interventions additionnées du Département et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Le taux d'aide par projet est de : 10 % pour l'Etat, 5 % pour le Département et 5 % pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay, dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables ;
- la Communauté de communes de Thann-Cernay intervient sur la base d'un taux égal à 10 % à hauteur de 19 500 € dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise ;
- le Département intervient dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2014-2019, au travers d'une enveloppe maximale contractualisée avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay de 9 750 € (investissements) représentant 50% de la participation de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, soit 5 % de dépenses subventionnables plafonnées à la somme globale de 195 000 € HT et dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise ;

- la Région intervient au taux de 10 % du montant de tout ou partie des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise. La décision d'attribution relative à chaque demande d'aide sera prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sur proposition du comité de pilotage.

En tout état de cause, l'aide publique totale ne pourra dépasser 30 % du montant total des investissements éligibles.

Par ailleurs, le seuil minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT par projet.

4.2 Le financement

Les investissements éligibles des entreprises à une aide publique dans le cadre de cette tranche sont évalués à 195 000 €. Les participations de l'Etat, de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de la Communauté de communes de Thann-Cernay s'élèvent à 58 500 € et se répartissent de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| * Etat (10 %) : | 19 500 € |
| * Communauté de communes (5 %) : | 9 750 € |
| * Région Alsace (10 %) : | 19 500 € |
| * Département du Haut-Rhin (5 %) : | <u>9 750 €</u> |

| | |
|------------------------------------|----------|
| <i>Total des aides publiques :</i> | 58 500 € |
|------------------------------------|----------|

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes de Thann-Cernay.

B - Signalétique commerciale

La subvention pour l'OCM est égale à 100 % des investissements éligibles hors taxes du projet et est établie dans les conditions suivantes :

- l'Etat intervient au taux de 30 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 6540 € HT ;
- la Communauté de communes de Thann-Cernay intervient sur la base d'un taux égal à 70 % des dépenses éligibles dans la limite de 15 258 € HT ;

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| * Etat (30 %) : | 6 540 € |
| * Communauté de communes (70 %) : | <u>15 258 €</u> |

| | |
|--------------------------|----------|
| <i>Total des aides :</i> | 21 798 € |
|--------------------------|----------|

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes de Thann-Cernay.

ARTICLE 5 : LES ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT

5.1 La contribution financière des partenaires

Par décision de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme datée du 20 février 2014 susvisée, la participation de l'Etat s'élève à 30 541 €, soit un forfait de 15 000 € pour le recrutement d'un animateur et un montant de 15 541 € pour des actions d'animation et de communication.

Par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace 762-12 du 14 septembre 2012, la participation de la Région s'élève à 12 614 € pour des dépenses de fonctionnement estimées à 63 071 € HT correspondant à 8 actions d'animation et de communication parmi les 10 qui ont été retenues dans le cadre de cette opération (les actions « chef de projet OCM » et « outil de suivi de l'offre commerciale » n'étant pas retenues pour cofinancement par la Région).

La participation de la Communauté de communes de Thann-Cernay se monte à 49 675,81 € sur la tranche 2 soit 49 % du budget total des animations

La participation de l'Association des Commerçants et Artisans de Thann et Environs (ACTE) se monte à 3 324,73 € pour les actions d'animation.

Le porteur du volet animations est la Communauté de communes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES

Les conditions d'instruction des demandes individuelles sont inscrites dans le Règlement d'attribution des aides directes.

6.1 Conditions d'éligibilité

Les aides concernent les entreprises artisanales, commerciales et de services dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est inférieur à 1 000 000 € HT.

Les sociétés doivent être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés et leurs activités doivent être éligibles aux critères de l'OCM (définis dans le tableau commun des conditions d'octroi des aides figurant en **annexe 1** à la présente convention).

Ces entreprises ne doivent pas occuper les lieux à titre précaire et doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'aide porte sur des dépenses d'investissement liées à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, sur la rénovation des vitrines et enseignes, sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services, ainsi que sur les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, seuls les investissements de contrainte, de capacité et de productivité sont éligibles.

6.2 Constitution des dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention est constitué par les professionnels, avec l'appui des chambres consulaires et de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

Lorsque les dossiers sont complets, et en tout état de cause dix jours avant le comité de pilotage, la Communauté de communes de Thann-Cernay en transmet un exemplaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE Alsace) et au représentant de la Région Alsace. Une synthèse des dossiers est envoyée aux autres partenaires (membres du comité de pilotage).

Par ailleurs, et afin d'assurer le respect de la règle dite « de minimis », prévue par le règlement n°1998-2006 de la Commission des Communautés Européennes, il appartient au porteur de projet de notifier par écrit lors de la conception de son dossier, l'ensemble des aides qu'il a perçues au cours des trois années précédant sa demande.

6.3 Le comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer l'exécution de la présente convention. Lors de chaque réunion, un point est réalisé sur le déroulement de l'opération et sur le niveau d'exécution des actions.

Le comité se réunit à l'instigation des signataires, autant que de besoin selon les dossiers à examiner, et, au moins deux fois par an. Selon l'objet de la réunion et après accord des membres du comité, il peut associer toute personnalité qualifiée à ses travaux, en particulier des représentants des membres adhérant au dispositif.

Le comité de pilotage formule un avis sur les dossiers de demande d'aide individuelle retenus dans le cadre de l'OCM, à partir de l'analyse économique et de la faisabilité des projets.

A l'issue de chaque réunion, la Communauté de communes de Thann-Cernay adressera à l'ensemble des partenaires un compte-rendu de séance détaillant notamment les aides attribuées et le suivi de consommation des crédits.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- le Direccte Alsace ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de Thann ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Mulhouse ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant ;
- le Président de l'association ACTE ou son représentant ;

6.4 Attribution des aides

L'avis formulé par le Comité de pilotage vaut attribution définitive des subventions pour l'Etat, le Département et la Communauté de communes de Thann-Cernay.

La décision d'octroi de l'aide régionale fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional sur présentation de l'avis formulé par le comité de pilotage et après passage en Commission thématique « Aides aux entreprises ».

La Communauté de communes de Thann-Cernay après avis du comité de pilotage et décision de la Commission permanente régionale, notifiera aux porteurs de projet le montant de l'aide.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

7.1 Pour les aides directes aux entreprises

Dans le cadre de la simplification des aides, la Communauté de communes de Thann-Cernay assure l'instruction et le paiement aux bénéficiaires de l'ensemble des aides publiques.

L'aide est versée par la Communauté de communes de Thann-Cernay au prorata des dépenses effectuées. Le montant de l'aide est mandaté sur production des pièces justificatives attestant que l'opération subventionnée a été réalisée conformément à la demande.

Les quotes-parts financières de l'Etat et de la Région seront versées à la Communauté de communes de Thann-Cernay dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 4 de la présente convention. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Communauté de communes de Thann-Cernay, daté et signé par le représentant légal de la structure et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

La quote-part financière du Département du Haut-Rhin sera versée à la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans la limite des enveloppes prévues à l'article 4 de la présente convention et suivant les modalités définies à l'article 6.3 du définies du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2014-2019 signé le 12 mars 2015 entre le Département et la Communauté de communes de THANN-CERNAY.

7.2 Pour les actions d'animations

La participation financière de l'Etat sera versée conformément à la procédure relative au paiement et au suivi des subventions FISAC qui prévoit le paiement immédiat des subventions de fonctionnement lorsque la subvention est inférieure à 75 000 €.

L'aide régionale sera directement versée à la Communauté de communes de Thann-Cernay conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 14 septembre 2012. Le versement se fera en une seule fois et au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Communauté de communes, daté et signé par le Président et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si pour une raison quelconque la Communauté de communes de Thann-Cernay se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit.

Le reversement tiendra compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis ainsi que des dépenses engagées par le bénéficiaire.

S'agissant de la participation de l'Etat, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision n'auront pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées donneront lieu à un remboursement.

8.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, chaque cocontractant peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Pour ce faire, il en informe les cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin après 1 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

8.2 Résiliation – sanction

En cas de non-respect par la Communauté de communes de Thann-Cernay des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le(s) cocontractant(s) à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

A ce titre, le(s) cocontractant(s) pourra (pourront) exiger le remboursement intégral ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à la Communauté de communes de Thann-Cernay dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Communauté de communes de Thann-Cernay s'engage à citer la participation de l'Etat, de la Région et du Département lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

ARTICLE 10 : EVALUATION

La Communauté de communes de Thann-Cernay établira, dans un délai maximum de trois mois suivant l'achèvement de la deuxième tranche de l'OCM, un compte-rendu d'exécution des actions et des financements réalisés.

Ce document sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, les parties à la convention s'engagent à rechercher, au sein du comité de pilotage, toute voie de règlement amiable avant de soumettre le différent à l'instance juridictionnelle compétente.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait-le,

Pour le Préfet,
Par délégation, le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Le Président du Conseil
Régional d'Alsace

Danièle MATHIEU

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Philippe RICHERT

Le Président de la Communauté
de communes de Thann-Cernay

Eric STRAUMANN

Romain LUTTRINGER

***ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT / CONDITIONS D OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES
AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L OCM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE THANN-CERNAY - Tranche 2***

| TYPE DE PROJET ELIGIBLE | ACTIVITES ELIGIBLES | INVESTISSEMENTS ELIGIBLES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CREATION D'ENTREPRISE</p> <p>REPRISE D'ENTREPRISE</p> <p>DEVELOPPEMENT ET/OU MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL</p> | <p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ; - qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive, fonds propres positifs ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire) - qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 2 dernières années ; - qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide au titre des dispositifs régionaux GRACE, GRADIENT ou GRACEA. - dont la clientèle est composée de particuliers dans sa quasi totalité <p>➤ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale)</p> <p>➤ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à condition que l'objet de cette dernière soit commercial et que l'entreprise possède la majorité des parts de la sci</p> <p>➤ Les commerces non sédentaires (à l'exclusion de tout se qui est liée à la restauration rapide)</p> <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cafés, bar-tabacs, presse ; ➤ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants ; ➤ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS (en développement) ; ➤ Entreprises en création, sous réserve de non distorsion de concurrence. | <p><u>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits... :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement ➤ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre) ➤ Travaux de dissociation des accès logement/magasin (hors gros œuvre) <p><u>La rénovation des vitrines et des façades commerciales au prorata</u> Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</p> <p><u>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises :</u> alarmes, grilles, grillage, (murs d'enceinte exclus)</p> <p><u>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :</u> rampes d'accès, pente, interphone, ascenseur,</p> <p><u>L'acquisition du matériel de production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité. ➤ Le matériel de production <u>d'occasion</u> dans le cas d'une transmission reprise (acte authentique), <p><u>Les TIC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le site Internet, le e-commerce <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicules de tournée, de livraison,.... |
| | <p>ACTIVITES INELIGIBLES</p> | <p>INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</p> |
| <p>TRANSFERT D'ACTIVITE</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers ; ➤ Les professions libérales ; ➤ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux..... ; ➤ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs ; ➤ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation, .. ; ➤ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage ; ➤ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle majoritairement touristique (voir aides autres politiques) ➤ Les entreprises de transport, les ambulances si CA relève de la Sécu + 50% | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'achat : du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ; ➤ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,.... ➤ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation ➤ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ... ➤ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production ➤ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion et bureautique, formations ➤ Le matériel acquis en crédit-bail ➤ Les petites fournitures et consommables ➤ Les stocks et local de stockage ➤ Les investissements immatériels (étude, formation, ..) |

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre d'une
Opération Collective de Modernisation (OCM)
de l'Artisanat, du Commerce et des Services
sur le territoire du Pays du Sundgau

Tranche 3



- Vu** le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis ;
- Vu** le Décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;
- Vu** le Décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;
- Vu** l'Arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 ;
- Vu** la Circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour le Sundgau datée du 20 septembre 2010 relative à la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire du Pays du Sundgau ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour le Sundgau datée du 16 octobre 2013 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides directes dans le cadre de la troisième tranche de l'Opération Collective de Modernisation ;
- Vu** la convention d'objectifs et de financement entre le Syndicat Mixte pour le Sundgau et la Fédération des Artisans et Commerçants du Sundgau datée du 3 novembre 2010 définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du programme d'animation dans le cadre des 3 tranches de l'Opération Collective de Modernisation ;
- Vu** la décision FISAC n° 15-0325 du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation datée du 1^{er} septembre 2015 et de la notification en date du 22 septembre 2015 ;
- Vu** la convention signée entre l'Etat et le PETR du Pays du Sundgau datée du XXX relative à la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche de l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du Sundgau ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n° XXX du XXX relative à la participation régionale à la 3^{ème} tranche de l'OCM portée par le PETR du Pays du Sundgau ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 novembre 2015 relative à la participation départementale à la 3^{ème} tranche de l'OCM portée par le PETR du Pays du Sundgau, et le Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2014-2019 révisé et signé le 9 février 2015 ;

Considérant les difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et services de proximité pour maintenir et développer leurs activités en milieu rural ;

Considérant l'impact du développement de ces entreprises sur la situation de l'emploi et plus généralement sur l'aménagement du territoire et le développement économique local ;

Considérant les bilans de la première et deuxième tranche ;

Il est convenu entre :

- **l'Etat** (Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme), représenté par le Préfet de la Région Alsace,
- **la Région Alsace**, dont le siège est Maison de la Région 1, place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional, en exercice, ci-après dénommée "**la Région**",
- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100, avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 novembre 2015, ci-après dénommé "**le Département**",

et :

- **le PETR du Pays du Sundgau**, dont le siège est Quartier Plessier, 39, avenue du 8^{ème} régiment de Hussards, bâtiment 3 à Altkirch représenté par le Président, en exercice, dûment habilité, ci-après dénommé "**le Pays du Sundgau**".

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), le Pays du Sundgau s'engage à mener sur l'ensemble de son territoire une troisième tranche de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services destinée à consolider d'une part les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises et d'autre part par la réalisation d'actions collectives d'accompagnement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements entre les différents partenaires.

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'OCM permettra de subventionner :

- en investissement : les investissements matériels réalisés par les entreprises artisanales, commerciales et de services du territoire éligibles au dispositif, notamment dans les domaines de la création, reprise, développement et modernisation ;
- en fonctionnement : les actions collectives d'accompagnement recouvrant les opérations d'animation, de communication et de promotion commerciale et artisanale.

ARTICLE 3 : DUREE

La troisième tranche concerne la période 2015-2017.

Pour l'ensemble des tranches, l'enveloppe du soutien régional est plafonnée à 300 000 € (animations et investissements).

Seront éligibles :

- les dossiers de demandes d'aides directes individuelles. Ces dossiers seront soumis à l'avis du comité de pilotage à partir du 1^{er} décembre 2015 et jusqu'à épuisement des crédits disponibles, mentionnés à l'article 5.I ;
- les actions collectives actées par l'ensemble des partenaires financiers menées concomitamment au programme d'aides individuelles.

ARTICLE 4 : LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

4.1 Le montant de la participation

La subvention OCM, égale à 23,8 % maximum des investissements éligibles hors taxes du projet est établie dans les conditions suivantes :

- l'intervention de l'Etat est basée sur le principe de parité minimum avec les interventions additionnées du Département et du Pays du Sundgau. Le taux d'aide par projet est de 7,7 % pour l'Etat, 4,2 % pour le Département et 4,2 % pour le Pays du Sundgau, dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables ;
- le Département intervient dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2014-2019, au travers d'une enveloppe maximale contractualisée avec le Pays du Sundgau de 50 000 € (investissements), représentant 4,2% de dépenses subventionnables plafonnées à la somme globale de 1 193 000 € HT et dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise ;
- la Région intervient sur la base d'un taux égal à 8,2 % plafonnée à 98 250 € dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise.

En tout état de cause, l'aide publique totale ne pourra dépasser 23,8 % du montant total des investissements éligibles.

Par ailleurs, le seuil minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT par projet.

4.2 Le financement de la troisième tranche

Les participations de l'Etat, de la Région Alsace, du Département et du Pays du Sundgau s'élèvent à 283 668 € et se répartissent de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| * Etat : Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (7,7%) : | 91 834 € |
| * Région Alsace (7,7%) : | 91 834 € |
| * Pays du Sundgau (4,2 %) : | 50 000 € |
| * Département du Haut-Rhin (4,2%) : | <u>50 000 €</u> |
| <i>Total des aides publiques :</i> | 283 668 € |

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Pays du Sundgau.

ARTICLE 5 : LES ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT

5.1 La contribution financière des partenaires

Par décision du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services datée du 1^{er} septembre 2015 susvisée, la participation de l'Etat s'élèvera à un forfait de 12 550 € pour le recrutement d'un animateur et à un montant de 3 782 € pour des actions d'animation et de communication soit 24,52 % des dépenses de fonctionnement subventionnables.

Par décision du XXX, la participation de la Région s'élève à 1 750 € * au titre de la politique sectorielle « actions collectives » soit 5,55 % des dépenses de fonctionnement arrêtées à la somme de 31 500 €.

*cette subvention intervient en complément de l'aide régionale de 13 500 € accordée au titre de la politique régionale en faveur des Pays et de la DLE du Contrat de Pays.

La participation du Département s'inscrit dans le cadre du Contrat de territoire de Vie du Sundgau 2014-2019 et s'élève à 9 450 € pour les actions d'animation (hors coût lié au poste de l'animateur), soit 30 % des dépenses subventionnables de fonctionnement arrêtées à la somme de 31 500 € TTC.

La participation du Pays du Sundgau se monte à 22 497 € soit 29.80 % du budget total des animations.

La participation de la Fédération des Commerçants se monte à 7 003 € soit 9,28 % du budget total des animations.

Le porteur du volet animations de l'OCM est le Pays du Sundgau.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES

Les conditions d'instruction des demandes individuelles sont inscrites dans le Règlement d'attribution des aides directes.

6.1 Conditions d'éligibilité

Les aides concernent les entreprises artisanales, commerciales et de services dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est inférieur à 1 000 000 € HT.

Les sociétés doivent être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés et leurs activités doivent être éligibles aux critères de l'OCM (définis dans le règlement et dans le tableau des conditions d'octroi des aides, annexé, à la présente convention).

Ces entreprises ne doivent pas occuper les lieux à titre précaire et doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'aide porte sur des dépenses d'investissement liées à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, sur la rénovation des vitrines et enseignes, sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services, ainsi que sur les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, seuls sont éligibles les investissements de contrainte, les investissements de capacité et les investissements de production.

6.2 Constitution des dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention est constitué par les professionnels, avec l'appui des chambres consulaires et du Pays du Sundgau.

Lorsque les dossiers sont complets, et en tout état de cause huit jours avant le comité de pilotage, le Pays du Sundgau en transmet un exemplaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE Alsace), et au représentant de la Région Alsace. Une synthèse des dossiers est envoyée aux autres partenaires (membres du comité de pilotage).

Par ailleurs, et afin d'assurer le respect de la règle dite « de minimis », prévue par le règlement n°1998-2006 de la Commission des Communautés Européennes, il appartient au porteur de projet de notifier par écrit, lors de la conception de son dossier, l'ensemble des aides qu'il a perçues au cours des trois années précédant sa demande.

6.3 Le comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer l'exécution de la présente convention. A ce titre, il est informé, à chaque réunion, du déroulement de l'opération et du niveau d'exécution des actions.

Il se réunit à l'instigation des signataires, autant que de besoin selon les dossiers à examiner, et, au moins deux fois par an. Selon l'objet de la réunion et après accord des membres du comité, il peut associer toute personnalité qualifiée à ses travaux, en particulier des représentants des membres adhérant au dispositif.

Le comité de pilotage formule un avis sur les dossiers de demande d'aide individuelle retenus dans le cadre de l'OCM, à partir de l'analyse économique et de la faisabilité des projets.

A l'issue de chaque réunion, le Pays du Sundgau adressera à l'ensemble des partenaires un compte-rendu de séance détaillant notamment les aides attribuées et le suivi de consommation des crédits.

Il se compose comme suit :

- le directeur de la Direccte Alsace ou son représentant ;
- le sous-préfet ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le président du Conseil régional ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le président du Pays du Sundgau ou son représentant ;
- le président de chaque Communauté de communes ou son représentant ;
- le président de la Chambre de métiers d'Alsace – section de Mulhouse ou son représentant ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant ;
- le président de la fédération des artisans et commerçants du Sundgau ou son représentant.

6.4 Attribution des aides

L'avis formulé par le Comité de pilotage vaut attribution définitive des subventions pour l'Etat, le Département et le Pays du Sundgau.

La décision d'octroi de l'aide régionale fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sur présentation de l'avis formulé par le Comité de pilotage et après passage en Commission thématique « Aides aux entreprises ».

Le Pays du Sundgau après avis du Comité de pilotage et décision de la Commission permanente régionale, notifiera aux porteurs de projet le montant de l'aide.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

7.1 Pour les aides directes aux entreprises

Dans le cadre de la simplification des aides, le Pays du Sundgau assure l'instruction et le paiement aux bénéficiaires de l'ensemble des aides publiques.

L'aide est versée par le Pays du Sundgau au prorata des dépenses effectuées. Le montant de l'aide est mandaté sur production des pièces justificatives attestant que l'opération subventionnée a été réalisée conformément à la demande.

Les quotes-parts financières de l'Etat et de la Région seront versées au Pays du Sundgau dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 4 de la présente convention. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par le Pays du Sundgau, daté et signé par le Président et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

La quote-part financière du Département du Haut-Rhin sera versée au Pays du Sundgau dans la limite des enveloppes prévues à l'article 4 de la présente convention et suivant les modalités définies à l'article 6.3 du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2014-2019 signé le 9 février 2015 entre le Département et le Pays du Sundgau.

7.2 Pour les actions d'animations

La participation financière de l'Etat sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre l'Etat et le Pays du Sundgau.

L'aide régionale sera directement versée au Pays du Sundgau conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du **XXX**. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par le Pays du Sundgau, daté et signé par le Président et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

L'aide financière du Département du Haut-Rhin sera versée au Pays du Sundgau dans la limite des montants prévus à l'article 5 de la présente convention et suivant les modalités définies à l'article 6.3 du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2014-2019 signé le 9 février 2015 entre le Département et le Pays du Sundgau.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si pour une raison quelconque le Pays du Sundgau se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit.

Le reversement tiendra compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis ainsi que des dépenses engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le Pays du Sundgau s'engage à citer la participation de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Le Pays du Sundgau établira, dans un délai maximum de trois mois suivant l'achèvement de chaque tranche d'OCM, un compte-rendu d'exécution des actions et des financements réalisés. Ce document sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à STRASBOURG le,

Pour le Préfet,
Par délégation, le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi

Le Président du Conseil régional
d'Alsace

Daniel MATHIEU

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Le Président du PETR
du Pays du Sundgau

Eric STRAUMANN

François EICHHOLTZER

**ANNEXE A LA CONVENTION DEPARTENARIAT / CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES
DANS LE CADRE DE L'OCM DU PAYS DU SUNDGAU**

| TYPE DE PROJET ELIGIBLE | ACTIVITES ELIGIBLES | INVESTISSEMENTS ELIGIBLES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CREATION D'ENTREPRISE</p> <p>REPRISE D'ENTREPRISE</p> | <p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ; - qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive, fonds propres positifs ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire) - qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 2 dernières années ; - dont la clientèle est composée de particuliers dans la quasi totalité <p>➤ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale)</p> <p>➤ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à condition que l'objet de cette dernière soit commercial et que l'entreprise possède la majorité des parts de la société</p> <p>➤ Les commerces non sédentaires (à l'exclusion de tout ce qui est liée à la restauration rapide)</p> <p><u>AU CAS PAR CAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cafés, bar-tabacs, presse ➤ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants ➤ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS (en développement) ➤ Entreprises en création, sous réserve de non distorsion de concurrence ➤ Les entreprises qui ont déjà bénéficié d'une aide au titre des dispositifs régionaux GRACE, GRADIENT ou GRACEA, uniquement pour la partie subvention au titre de l'Etat et du porteur de projet. | <p><u>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits.... :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement ➤ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre) ➤ Travaux de dissociation des accès au magasin (hors gros œuvre) <p><u>La rénovation des vitrines et des façades commerciales</u> Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</p> <p><u>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises :</u> alarmes, grilles, grillage, (murs d'enceinte exclus)</p> <p><u>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :</u> rampes d'accès,....</p> <p><u>L'acquisition du matériel de production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité. ➤ Le matériel de production <u>d'occasion</u> dans le cas d'une transmission reprise (acte authentique) <p><u>AU CAS PAR CAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicules de tournée, de livraison,.... |
| <p>DEVELOPPEMENT / MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL</p> <p>TRANSFERT D'ACTIVITE</p> | <p align="center">ACTIVITES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers ➤ Les professions libérales ➤ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux..... ➤ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs ➤ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation ➤ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage ➤ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique ➤ Les entreprises de transport, les ambulances | <p align="center">INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'achat du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ; ➤ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,.... ➤ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation ➤ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ... ➤ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production ➤ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion et bureautique, site internet, formations ➤ Le matériel acquis en crédit-bail ➤ Les petites fournitures et consommables ➤ Les stocks ➤ Les investissements immatériels (étude, formation, ..) |

Convention portant sur le fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Cernay

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par
M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération
de la Commission Permanente du Conseil départemental du
d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Thann - Cernay, représentée par
M. Romain LUTTRINGER, Président, d'autre part, en vertu de la délibération du
Conseil Communautaire du

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du
Département du Haut-Rhin au fonctionnement de cet établissement intercommunal et
les termes du partenariat entre la Médiathèque de Cernay et la Médiathèque
Départementale.

Rappel des principales clauses du rapport CG 2003/II-704)

PREAMBULE

*Les signataires adhèrent aux principes de libre accès et de non discrimination définis
par la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques de novembre
1991 et par le manifeste de l'UNESCO de 1994.*

Réseau de lecture publique dans le Haut-Rhin

*La lecture publique sur le territoire d'un bassin de vie est constituée d'une médiathèque
centrale, d'intérêt communautaire, située dans la commune siège du bassin de vie,
relevant de la Communauté de Communes.*

Principes du partenariat

- Objectifs du partenariat :

*Le partenariat entre le Département et la Communauté de Communes vise à développer
les équipements permettant l'accès à la lecture et à attirer et fidéliser de nouveaux
publics.*

*L'élargissement du lectorat, l'amélioration de la qualité de service aux habitants, y
compris les publics empêchés, demande l'addition des moyens et des compétences.*

- Outils du partenariat :

*Un schéma de développement de la lecture publique dans l'ensemble du bassin de vie,
intégrant le cas échéant, la création d'équipements de proximité complémentaires, est
élaboré conjointement par la Communauté de Communes concernée et le Département.*

*Ce schéma décrit les équipements existants, programmés ou à réaliser et leurs missions,
ainsi que les compétences réciproques du Département et des Communautés de
Communes et le cas échéant, des communes.*

Ce schéma est le document de référence pour les engagements financiers et techniques.

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : desserte des publics

La communauté des Communes de Thann – Cernay mène une politique de lecture publique grâce à un réseau intercommunal de 4 bibliothèques, la médiathèque de Thann, la bibliothèque de Roderen, l'Abri Mémoire d'Uffholtz et la médiathèque de Cernay.

Conformément au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique mentionné ci-dessus, la Médiathèque de Cernay a été intégrée dans le dispositif "médiathèques de bassins de vie" en 2011.

Les modalités d'accès à la médiathèque et la mise à disposition des collections pour tous les publics, y compris les publics empêchés ou particuliers, sont précisées dans le bilan ci-joint.

Article 2 : Adhésion au réseau départemental de lecture

La Médiathèque de Cernay adhère au réseau départemental des bibliothèques et à ce titre :

- Etablit pour 2 ans, en lien avec la Médiathèque Départementale, les grandes lignes d'un programme d'action culturelle élaboré chaque année (*annexe à la convention*) ;
- Accepte que son catalogue soit accessible en ligne sur un portail départemental ;
- Participe à une réflexion sur une politique concertée des acquisitions au niveau départemental ;
- S'engage à ce que les personnels participent au moins une fois tous les trois ans, à des actions de formation permanente, notamment à celles qui sont organisées gratuitement par le Département ;
- Renvoie chaque année un rapport d'activités à la Médiathèque Départementale.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : desserte des publics

Pour la Médiathèque de la Communauté de Communes :

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2014-2019, le Département accorde une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention annuelle, correspondant à 15 % des charges de personnel (1 poste professionnel par tranche de 2 000 habitants) qui nous seront communiquées à échéance révolue début 2015 pour des charges de l'exercice 2014, à échéance révolue début 2016 pour des charges de l'exercice 2015.

La Communauté de Communes bénéficiera de cette aide pendant une période de 2 ans, dans la limite des crédits inscrits au Contrat de Territoire Thur Doller 2014-2019, sous réserve du vote et de l'inscription des crédits correspondants par le Département.

Ainsi, le montant définitif de l'aide accordée au titre des exercices 2014 et 2015 sera arrêté dans le cadre d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier en vigueur. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds. Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 4 : réseau départemental de bibliothèques

Prestations et services assurés par la Médiathèque Départementale :

Collections :

- La Médiathèque Départementale met à disposition de la Médiathèque de Cernay des collections, avec un maximum de 3 500 documents, dont 2/3 de livres. La composition de ce fonds sera définie précisément avec le bibliothécaire responsable de la Médiathèque de Bassin de Vie.

Pour le fonctionnement régulier :

- Accueil gratuit du personnel aux actions de formation initiale des agents du patrimoine et de formation continue de l'ensemble du personnel ;
- Renouvellement régulier des collections déposées (1 fois par an au minimum) et service de réservation de documents ;
- Aide technique bibliothéconomique ;
- Aide bibliothéconomique en ligne (Internet) ou par téléphone ;
- Aide technique à la demande : politique documentaire pour tous supports, circuit des documents, animation, informatique documentaire ;
- Mise à disposition d'expositions itinérantes et de matériel d'animation ;
- Partenariat pour des actions culturelles en réseau ;
- Mise en œuvre d'un portail départemental d'accès aux catalogues.
- Mise à disposition de ressources en ligne

Article 5 : documents contractuels

Ont valeur contractuelle les documents joints en annexe suivants :

- le schéma de lecture publique ;
- le programme d'action culturelle.

Article 6 : durée de la convention

Cette convention est valable pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le dernier paiement s'effectuera à échéance révolue début 2016 pour des charges de l'exercice 2015.

Article 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Communauté de Communes de l'une des clauses exposées dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Fait à Colmar

Le

En double exemplaire

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
de Thann - Cernay

Le Président

Médiathèque de bassin de vie de CERNAY

Projet d'action culturelle pour les années 2014-2016

La Médiathèque de Cernay a obtenu le label « Médiathèque de Bassin de vie » en 2011 à la suite des travaux d'extension réalisés pour adapter ses locaux aux normes de superficie relatives à la population de ce bassin. Poursuivant les actions déjà en cours les années précédentes, elle a continué de s'inscrire activement dans le Contrat thématique Culture pour les années 2011-2012-2013.

Le 1^{er} janvier 2013, la fusion des **Communauté de Communes de Cernay et Environs** et de la **Communauté de Communes du Pays de Thann** donne naissance à la **Communauté de Communes de Thann-Cernay**. C'est un événement majeur qui modifie la position de la médiathèque de Cernay sur le territoire. Avec la médiathèque de Thann, elles forment un binôme pour la lecture publique d'un territoire de près de 40 000 habitants et de communes. Sont associées à ce réseau la bibliothèque de Roderen et le centre documentaire de l'Abri Mémoire d'Uffholtz.

Projet pour les 3 années à venir

- **La poursuite de la fusion des médiathèques**

La fusion des deux médiathèques est étudiée en terme de complémentarité (horaires ; fonds spécifiques) et en terme d'harmonisation (tarifs, gestion des pratiques vis-à-vis des abonnés) et de partage (outils, développement numérique). Les aspects généraux étant posés, les prochains travaux concernent les politiques documentaires, l'approfondissement de la collaboration trans-service (comment aborder l'accueil scolaire sur l'ensemble du territoire, quelle répartition, quels types d'accueil proposer ?)

- **Le projet numérique**

Les deux médiathèques élaborent un projet numérique partagé. Le premier point accompli concerne la fusion des catalogues (2013). La deuxième phase du projet, prévue pour 2014, concerne l'installation de la Wifi ; le prêt de liseuses, et la mise à disposition de services électronique sur tablettes, notamment d'un panel de revues.

- **L'inscription dans le nouveau projet culturel du territoire élargi à 40 000 habitants**

La nouvelle Communauté de Communes prépare un diagnostic en vue du développement culturel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, prenant appui sur la base de la compétence culturelle de la Communauté de Communes de Cernay et Environs.

Les médiathèques y apparaissent comme des structures phares. Elles prendront place dans le nouvel organigramme tout en développant les axes choisis parmi l'ensemble des ressources culturelles. Il y aura ainsi un renforcement du partenariat avec les autres structures culturelles de la Communauté de Communes.

- **Le partenariat avec de nouveaux partenaires sociaux : PMI, Centre d'urgence social de Cernay,**

En 2014, de nouveaux axes de partenariat social voient le jour :

- Permanence mensuelle le lundi matin à la PMI de Cernay
- Début d'un partenariat avec le nouveau centre d'Urgence social de Cernay : (concerne une population de jeunes de 18 à 25 ans)

- **La convivialité érigée comme corollaire de la modernité numérique**

L'accès aux ressources numériques évoque autonomie et souvent isolement des individus utilisateurs.

Un des points forts des médiathèques est au contraire la convivialité, la possibilité de rencontre et la socialisation, notamment par l'accès offert à des ressources coûteuses (réduction de la fracture numérique)

La médiathèque projette de travailler particulièrement l'accueil, l'ouverture sociale et la convivialité :

- Installation de lieux de convivialité et de détente dans la véranda de la médiathèque
- Développement des accueils de groupes constitués et de médiateurs potentiels (membres actifs des associations)
- Un projet d'animation à périodicité régulière, tous les 2 mois, successivement à Cernay et à Thann autour de conteurs pour Adultes et jeunes mêlant l'écriture, la tradition orale, la convivialité (participation des invités) : ce projet est en cours d'élaboration.

Médiathèque de bassin de vie de CERNAY

Bilan des années 2011-2013

La Médiathèque de Cernay a obtenu le label « Médiathèque de Bassin de vie » en 2011 à la suite des travaux d'extension réalisés pour adapter ses locaux aux normes de superficie relatives à la population de ce bassin. Poursuivant les actions déjà en cours les années précédentes, elle a continué de s'inscrire activement dans le Contrat thématique Culture pour les années 2011-2012-2013.

Le 1^{er} janvier 2013, la fusion des **Communauté de Communes de Cernay et Environs** et de la **Communauté de Communes du Pays de Thann** donne naissance à la **Communauté de Communes de Thann-Cernay**. C'est un événement majeur qui modifie la position de la médiathèque de Cernay sur le territoire. Avec la médiathèque de Thann, elles forment un binôme pour la lecture publique d'un territoire de près de 40 000 habitants et de communes. Sont associées à ce réseau la bibliothèque de Roderen et le centre documentaire de l'Abri Mémoire d'Uffholtz.

Partenaires dans le même service, les deux médiathèques organisent ensemble leur fusion : catalogues, mode de communication, modalités de prêt, marchés d'acquisition, complémentarité d'horaires, travail en équipes, etc...

Il s'agit d'un travail de longue haleine à poursuivre sur plusieurs années.

1. Ancrage dans le tissu culturel local :

Jusqu'à fin 2012, la médiathèque de Cernay s'inscrit administrativement dans la Communauté de Cernay et Environs, composée de 4 communes dont Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller.

La Communauté est dotée de la Compétence culturelle avec la médiathèque comme structure phare. Elle s'inscrit de manière dynamique dans le Projet culturel de Territoire par son amplitude d'ouverture et ses actions, et plus particulièrement dans le Contrat Thématique Culture, pratiquant une politique suivie de médiation notamment partenaire du Parcours d'art contemporain de la Fête de l'Eau à Wattwiller, de l'Espace Grün, ou encore des Fenêtres de l'Avent à Uffholtz.

Quelques exemples :

- **Parcours d'art contemporain :**

La médiathèque ouvre le festival chaque année avec une exposition présentant des travaux d'un artiste en résidence :

2010 : dessins de **Anne Ferrer**, artiste parisienne qui propose un travail fantasmagorique entre animal et floral

2011 : **Anne Zimmermann**, plasticienne

2012 : dessins, caricatures et gravures de l'artiste belge **Daniel Pudles**

2013 : Dessins de la strasbourgeoise **Elisabeth Frering**

2014 : « *Frost* » Dessins de **François Genot**.

On notera que pour la 1^{ère} fois cette année, la médiathèque de Thann participe aussi au Parcours en présentant également une exposition.

- **Abri Mémoire d'Uffholtz (AMU) :**

La médiathèque participe à la préparation puis au fonctionnement de l'Abri Mémoire : Indexation et Catalogage des documents du centre documentaire, aide aux commandes, à l'informatisation (mise en réseau du logiciel de gestion de documentaire Paprika de Decalog), personnel mis à disposition de L'AMU à raison d'une journée hebdomadaire puis d'une demi-journée depuis 2011) . La médiathèque développe également des actions en partenariat avec l'AMU :

2012 : En complément de la résidence d'artiste, auteur de Bandes -Dessinée à l'AMU, la médiathèque présente une exposition intitulée « Les techniques du 9^{ème} art : Lire et écrire la Bande -dessinée »

2013 : Participation à la résidence d'écrivain « **Jacques Moulin** » avec l'exposition « *Arbres d'hiver* » du 18 au/02 au 11/03, présentant les livres objets de Jacques Moulin réalisés avec l'artiste Charles Belle et une soirée lecture par l'auteur.

Son bassin de prêt et d'ouverture culturelle est cependant bien plus largement ouvert puisqu'elle dénombre ses abonnés actifs dans environ 80 communes. D'autre part, un lien important avec la médiathèque du Pays de Thann existe déjà à travers le Pass Thann-Cernay, instauré en mai 2003. Il permet l'emprunt dans les 2 structures qui offrent par ailleurs des animations communes et développent des fonds spécifiques répartis sur les 2 sites.

- **Espace Grün :**

Après avoir présenté pendant plusieurs années un cycle de lectures de nouvelles dans un partenariat triple : lycée des Métiers du Bâtiment/Médiathèque /Espace Grün, la médiathèque joue actuellement un rôle de médiateur présentant en avant-première des extraits de spectacle et la possibilité pour les artistes de se présenter au public dans des rencontres décontractées. De nouveaux modes de partenariat sont actuellement en réflexion, citons pour exemple la « Journée de la non-solitude » dont une première devrait avoir lieu le 21 mars 2015.

2012 : Duo de la compagnie « **Les Pêcheurs de rêve** » en résidence à l'espace Grün.

2013 : Rencontre avec la Compagnie « **Mémoires Vives** » en résidence au Grün et avant-goût de leur spectacle « *Quand nos luttes auront des ailes* »

La médiathèque est ancrée dans le tissu culturel des communes :

- **Ecole de musique de Cernay, écoles de musique :**

2009/2010/2011/2012/2013: Accueil régulier (3 fois /an) de récitals de musique par les élèves de l'école de musique

2013 : Innovation avec une nouvelle formule : **Carte blanche donnée aux professeurs :** 1^{er} invité, Marko Frank, professeur de trompette à l'Ecole de musique et trompettiste de Jazz dans le duo « Two bob».

La médiathèque ouvre également ses portes à d'autres écoles de musique

- Ecole de piano « Musicréa » de Thann : concert annuel.

- **Expositions, ateliers d'artistes locaux :**

2011 : Sur les 9 expositions présentées, 4 expositions présentent le travail d'artistes locaux :

- Photographies de **Pascal Bichain**, photographe mulhousien
- Exposition de travaux artistiques réalisés par les **Résidents de l'Institut St André de Cernay**

- Exposition de photographies de **Paul Kanitzer**, Mulhousien
- Exposition des œuvres de **Sandrine El Mehdaoui**, plasticienne et vidéaste de Cernay

2012 : 3 expositions d'artistes locaux sur 10 expositions.

- Photographies de **Sandrine Rieth**, Cernay
- Pastels de **Roselyne Sierra**, Cernay
- Dessins de mangas de **Eloïse Brunner**, Cernay

2013 : La médiathèque présente des artistes ou des associations...

- Exposition de photographies « En Pays dogon » de l'association locale « **Les Amis d'Amani** »
- Dessins, aquarelles « Hommage à **Yves Ruhlmann** » de Uffholtz
- Cartes postales anciennes « De Thann à Sultz, images de mon vignoble » (60^{ème} anniversaire de la Route des Vins, Amicale cartophile de Wittelsheim et Syndicat viticole de Cernay)

- **Rencontres avec des écrivains locaux, concerts de musiciens locaux** : 3 à 4 manifestations

par an qui s'inscrivent dans des programmes annuels de musique :

- Jazz manouche avec Le Chinois et Yorgui Loeffler en 2013,
- Cie Le vent en Poupe (Steinbach) 2011, 2013
- à l'occasion de la sortie d'un livre (Vesnica Martin-Hapjek, 2013 ; Catherine Eckerlin, 2013 ; Vincent Coussedière, 2012 ; Sylvie Misslin, 2011)

- **Actions en rapport avec le calendrier ou des événements locaux** :

Participation annuelle au « **Chevalet d'or** » manifestation artistique cernéenne (janvier)

Participation à Noël au Pays de Thann, actuellement en développement : La médiathèque accueille en 2014 une exposition déclinée sur plusieurs sites de la Communauté de Communes

2. Ancrage dans le tissu social :

Conventionnées ou non, les relations avec les partenaires sociaux sont menées dans la durée.

Les partenaires réguliers :

La Maison de retraite de Cernay :

- prêt de documents aux résidents de la maison de retraite et de l'EPAHD **une fois /mois.**
- Visite des résidents valides à la médiathèque **1 fois/mois**

La Maison bleue : Hôpital de jour pour enfants

Le Centre St André :

- 2011 ; 2012 : Ateliers d'écriture pour un groupe de résidents à la médiathèque et à l'Institut

Le Centre socio-culturel de Cernay :

- 2011 ; 2012 Places réservées pour les contes de l'OLCA
- 2011 ; 2012 ; 2013 : Accueil de groupes avec animateurs de rue (vacances scolaires)

Les centres périscolaires de Uffholtz et de Steinbach :

- Ateliers réguliers à la médiathèque et sur leurs lieux d'accueil

La PMI de Cernay : présentation de livres pour les petits depuis 2014 : 1 fois /mois

Le Relais d'assistantes maternelles : une animation /mois (bébékili : atelier de découverte du livre pour tout-petits)

La halte -Garderie de Cernay : une animation /mois (bébékili : atelier de découverte du livre pour tout-petits)

Le musée d'histoire de Cernay : en lien avec des expositions présentées au Musée, des conférences :

- 2011 : Conférence « Autour de Charles Spindler » dans le cadre de l'exposition qui lui est consacrée au Musée.

Le lycée des Métiers du Bâtiment et leurs actions : Mise en valeur de l'association créée par un professeur

Accueil de jeunes stagiaires issus du collège de Cernay ou de collèges voisins en découverte professionnelle (environ 3/an , durée /stage 5 jours)

On notera également la mise en place d'un présentoir et d'un dépôt de livres au centre d'accueil des gens du voyage de Cernay en 2012.

3. Contribution à la formation continue d'adultes

Stages de développement des compétences informatiques du public : Pas d'actions régulières, car

la médiathèque dispose de 6 postes dédiés répartis par 2 sur les 3 niveaux de consultation : une aide ponctuelle à la demande est dispensée.

Des conférences et ateliers sont en projet, avec la participation de l'informaticien du centre socio-culturel de Cernay et notamment dans le contexte « Thann-Cernay » avec la participation possible du collègue informaticien de la médiathèque de Thann.

Les Connaissances scientifiques : La médiathèque est un partenaire régulier des organismes suivants : La Nef des Sciences, l'UHA et le dans les manifestations suivantes : Fête de la science, Semaine du Cerveau,

Conférences et expositions :

- 2012 : Images astronomiques réalisées par la NASA (Prêt de laNef des Sciences)
- 2013 : L'eau en Alsace, conférence / Pierre Fluck, Prof. A l'UHA et membre de l'Institut Universitaire de France
- 2013 : Terroirs d'Alsace et Vins / Stéphanie Collocio, géologue

Stages professionnels métiers du livre et de re-mise en contact professionnel

(en lien avec les services de Pôle Emploi) : 2 à 3 stagiaires /an durée

2011 : 80 jours

2012 : 10 jours

2013 : 0

2014 : 35 jours

Les connaissances et la culture artistiques (lecture de l'image fixe ou mobile):

Afin de soutenir le Parcours d'art contemporain de la Fête de l'eau, la médiathèque a mis en place dès 2002, un cycle de conférence d'histoire de l'art qui permettrait au grand public de s'initier à l'histoire de l'art, de la période médiévale à la période contemporaine. Ainsi les premières années, à raison de 3 séances annuelles sur une période ou un thème ont été consacrées à la découverte de l'histoire de l'art occidental. A partir de 2010, l'art du 20^{ème} siècle a été appréhendé puis l'art contemporain à travers l'approche d'artistes Européens, américains.

- 2013 : Allemagne : du romantisme à la période contemporaine
- 2014-2015 : Espagne histoire et période contemporaine

Stages photo : (en liaison avec deux expositions du photographe Paul Kanitzer) en 2012 et 2013

4. Actions de mises en valeur des collections et de la médiathèque

La mise en valeur des collections et de la médiathèque s'exprime au quotidien dans la mise en scène des espaces, des collections, de présentations sélectives, à travers un désherbage régulier, la communication, ou en dehors de la médiathèque.

Mise en scène des espaces et des collections in situ : la médiathèque de Cernay compte aujourd'hui environ 50 000 documents. Ce chiffre en baisse, représente le maximum de documents physiques à présenter afin d'offrir un fonds actualisé. L'offre numérique complétera notamment les collections classiques, en langues étrangères...

Chaque exposition ou manifestation fait l'objet de tables thématiques.

Communication :

Journal mensuel présentant les manifestations à venir et les coups de cœur.

Depuis 2014, le nouveau site Thann-Cernay permet la présentation des lieux, des collections et manifestations et des listes de nouveautés ou thématiques sur internet.

5. Vers la Jeunesse

La médiathèque de Cernay & Environs propose aux enseignants des accueils de classe et la mise à disposition d'outils variés. Elle peut aussi s'associer, à la demande des enseignants, à tout projet éducatif visant la promotion du livre et de la lecture et plus largement l'épanouissement de l'enfant.

Formule des accueils scolaires en médiathèque :

La formule d'accueil se décline sous la forme de [3 « voyages »](#) qui permet de promouvoir le livre et la lecture et contribue à développer le goût de lire chez l'enfant :

- **Voyage-découverte** : avec 1 ou 2 séances d'1heure dans les locaux
- **Voyage-dégustation** : avec 1 ou 2 séances d'1 heure dans les locaux
- **Voyage-lecture** : avec 3 séances d'une durée d'1h30' dans les locaux + 1 séance dans l'établissement scolaire.

Comme son nom l'indique, le **voyage-découverte** permet aux enfants de découvrir la médiathèque et de s'approprier les lieux avec un temps réservé à la découverte individuelle des documents et aux emprunts.

Le **voyage-dégustation** s'articule autour d'une manifestation culturelle telle qu'une exposition, une rencontre avec un auteur, un illustrateur...

Quant au **voyage-lecture**, il invite les élèves et l'enseignant à partir dans un voyage commun au pays des livres. Ils sont tous co-lecteurs dans cette aventure.

D'autre part, le secteur Jeunesse réalise des animations culturelles à l'attention des CLSH, soit dans les murs de la médiathèque soit sur les sites d'accueil des enfants

| Années | Voyage-découverte | Voyage-dégustation | Voyage-lecture | Total scolaires | CLSH | Total participants |
|--------|-------------------|--------------------|----------------|-----------------|------|--------------------|
| 2011 | 86 | 168 | 387 | 641 | 114 | 755 |
| 2012 | 56 | 142 | 430 | 628 | 82 | 710 |
| 2013 | 85 | 253 | 580 | 918 | 84 | 1002 |

Autres manifestations :

- L'exposition annuelle d'illustrations originales de livres pour enfants. Exposition en décembre /janvier, avec 3 journées en présence de l'artiste : ateliers, finissage d'exposition, dédicace...
- Contes : avec l'OLCA en 2011 et 2012

6. Bilan :

La médiathèque de Cernay poursuit son adaptation aux territoires et aux publics, mutation que l'on peut suivre à travers des événements « Jalons » :

1999 : ouverture municipale

2000 : passage à un fonctionnement communautaire

2003 : partenariat avec la médiathèque de Thann : Pass et possibilité pour le public de consulter les 2 catalogues

2007 : aide à l'ouverture de L'Abri Mémoire d'Uffholtz(ouvert en 2010)

2010 : ouverture d'un 4^{ème} plateau

2011 : Médiathèque de Bassin de vie

2013 : Création de la Communauté de Thann-Cernay et fusion des médiathèques (1 catalogue, 1 site, 1 réseau de 4 structures...)

2014 : Création du Pass Thann-Cernay/Wesserling pour un agrandissement du réseau et mutualisation future de services

Les chiffres de fréquentation et d'abonnement restent relativement stables malgré l'évolution des technologies culturelles.

La pérennisation de manifestations culturelles et la planification des manifestations dans le calendrier annuel permettent une fidélisation et un accroissement des publics :

Ex : Formation artistique :

- le cycle de conférences d'histoire de l'art ;
- l'exposition annuelle d'originaux d'illustrations de livres pour la jeunesse en décembre/ janvier
- l'exposition d'œuvres complémentaires au travail en résidence d'un artiste de la FEW

On notera également une évolution concernant l'équipe :

- titularisation de l'ensemble des personnels
- professionnalisation des agents par des stages
- réussite d'un agent au concours de cadre B et création d'un poste prévue début 2015